

institution dans la partie concernant le financement du Centre d'accueil. Cette partie fixe également le nombre de lits conventionnés ainsi qu'un prix de base par journée de lit et par journée de présence.

En principe ces prix sont identiques pour tous les foyers et s'élèvent au total de 363.- francs par jour. Des suppléments peuvent néanmoins être accordés pour tenir compte de situations spécifiques.

Le prix de pension par jour est fixé à partir de ces données.

Pour 1989 les estimations prévoient que les prix de pension varieront entre 1.000.- et 3.500.- francs par jour.

Qui paie ces prix de pension? D'où viennent les recettes des centres d'accueil? Elles parviennent des pensionnaires ou, le cas échéant des parents, de la participation des domiciles de secours et de la participation de l'Etat.

- Ici encore les principes concernant le montant et les modalités de la participation des pensionnaires ou, le cas échéant, des parents sont identiques pour tous les centres d'accueil. On peut retenir que les pensionnaires versent l'entièreté des allocations à l'institution; que ceux, qui ont un salaire versent 1/3 pour leurs frais d'entretien, qu'ils gardent un tiers comme argent de poche et que le centre d'accueil place 1/3 sur un livret d'épargne qui servira, par

exemple, à financer leur installation lorsqu'ils iront habiter en milieu ouvert. Actuellement les pensionnaires qui touchent le revenu minimum garanti versent l'entièreté à l'institution et perçoivent 4.500.- francs d'argent de poche. Il est prévu pour 1990 de faire bénéficier les personnes qui travaillent pour bénéficier du revenu minimum garanti des mêmes conditions que ceux qui ont un salaire. Je voudrais faire remarquer ici que les pensionnaires qui vivent en milieu ouvert gardent leur salaire ou leur revenu minimum garanti et pourvoient eux-mêmes aux dépenses de la vie courante.

Une partie des ressources des centres d'accueil proviennent, comme je viens de le dire, de la participation du domicile de secours du pensionnaire. En principe le domicile de secours paie 50% du solde de la dépense après déduction des recettes provenant du pensionnaire. Cette participation ne peut cependant être supérieure à 603.- francs par jour.

Le solde du découvert - la grande majorité du coût - est pris en charge par le Ministère de la Famille, après vérification et acceptation des recettes et des dépenses. Pour 1989 il est ainsi prévu que le budget global des centres d'accueil pour personnes handicapées s'élèvera à 268 millions, que 107 millions, soit 40% proviendront de la participation des pensionnaires, des parents ou des domiciles de secours et que 161 millions, soit 60% proviendront de la participation du Ministère de la Famille.